

Sont présents : M. André Chouinard, maire
 M^{mes} Juliette Côté, conseillère
 Suzanne Ouellet, conseillère
 Chantal Pelletier, conseillère
 MM. Raymond Malenfant, conseiller
 Francis Pelletier, conseiller

Est absent : M. Gilbert Morneau, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

REPRISE DE LA SÉANCE

André Chouinard, maire, rouvre la séance à 19 h 50.

RÉSOLUTION N° 2012-06-143

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-06-144

RÈGLEMENT NUMÉRO 315 MODIFIANT

Considérant qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil municipal peut faire, peut aussi modifier, amender ou abroger des règlements dans l'intérêt des contribuables de la municipalité.

Considérant que le conseil juge à propos de modifier à nouveau son règlement de zonage numéro 160 afin de permettre la mise en place temporaire d'une roulotte de camping et/ou d'un bâtiment accessoire durant la construction d'une résidence.

Considérant qu'avis de motion du présent projet de règlement sera donné au moment opportun.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adopte le règlement numéro 315 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : But du règlement

Le présent règlement a pour but d'autoriser la mise en place et l'utilisation d'une roulotte de camping et/ou d'un bâtiment accessoire sur les lieux de la construction d'une nouvelle résidence afin de permettre aux propriétaires d'habiter à proximité du lieu des travaux de construction durant leur réalisation.

Article 2 : Ajouts à l'article 3.3.1 Bâtiments temporaires :

La demande d'usage temporaire d'une roulotte de camping ou d'un bâtiment accessoire doit être déposée à la municipalité au même moment que la demande de permis pour la construction de la résidence projetée.

L'autorisation est accordée pour une seule période de six mois consécutifs et sans possibilité de prolongation.

L'usage est permis dans les zones Ra, Rb, Rc, Rd, Re, Rf, Pa, Pb, Pc, Pd, Ea et Eaf.

L'implantation du bâtiment temporaire doit respecter les marges de recul prévues à l'article 5 du règlement de zonage n° 160.

Il est interdit d'installer le bâtiment temporaire à l'intérieur de la bande riveraine.

La localisation et les dimensions du bâtiment accessoire temporaire doivent respecter les prescriptions des articles 5.3.2 et 5.3.3 du règlement de zonage n° 160.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises conformément à la loi.

RÉSOLUTION N° 2012-06-144

RÈGLEMENT NUMÉRO 315 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 160

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'adopter le premier projet du règlement n° 315 modifiant le règlement de zonage n° 160 portant sur la possibilité de mettre en place sur une base temporaire une roulotte de camping ou un bâtiment accessoire temporaire durant la construction d'une résidence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-06-145

EMBAUCHE DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Considérant le processus de recrutement dans le but d'embaucher un directeur des travaux publics suite au départ d'Éric Chouinard.

Considérant les offres de services reçues et les résultats des entrevues.

Considérant l'expérience pertinente et les connaissances en différentes matières relatives aux travaux publics de Denis Jacques.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de procéder à l'embauche de Denis Jacques à titre de directeur des travaux publics. La période de probation est de six mois alors que le salaire est celui prévu à l'échelle salariale pour ce poste. De plus, il est résolu d'accepter l'adhésion de monsieur Jacques à l'assurance collective aux mêmes conditions que les autres salariés assurés actuellement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-06-146

EMBAUCHE DE RÉAL BOUCHARD À TITRE D'OPÉRATEUR MANŒUVRE

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de procéder à l'embauche de Réal Bouchard à titre d'opérateur manœuvre. La période de probation est fixée à six mois. Un ajustement de salaire lui sera proposé au terme de la période de probation dans le cas où la qualité de ses services correspondra aux attentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-06-147

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – CAMION CITERNE

Considérant les trois soumissions reçues.

Considérant la soumission conforme la plus basse, soit celle de Teamco (Machinerie agricole Bois-Francs inc.) au montant de 178 284,83 \$, taxes incluses. La dépense nette s'élève à 170 532 \$.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'accepter la soumission de Teamco (Machinerie agricole Bois-Francs inc.). La dépense sera financée par crédit-bail et le solde de la réserve accumulée à cette fin. Comme le solde de la réserve s'élève à 33 500 \$, l'appel d'offres pour le crédit-bail sera basé sur une somme de 144 785 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-06-148

VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de procéder à la vente du terrain portant le numéro de cadastre 11A-29-1 en bordure de la rue Joseph-Viel. Les acquéreurs sont Mylène Gagnon et Guillaume D'Astous. Le prix est établi à 6 851,35 \$ plus les taxes. Il est de plus résolu de désigner monsieur André Chouinard, maire à titre de signataire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-06-149

APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'accepter la reddition de comptes relative à la subvention du ministère des Transports versée dans le cadre du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*. Le montant total des frais encourus sur les routes admissibles au Programme s'élève à 328 112 \$ pour l'exercice 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-06-150

DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION ÉCRITE – PAVAGE DE 200 MÈTRES DE CHAUSSÉE – RUE SAINT-PAUL

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de mandater la directrice générale afin qu'elle procède à une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et la mise en place d'asphalte sur plus ou moins 200 mètres linéaires de chaussée sur la rue Saint-Paul. La dépense sera imputée au poste 23 040 11 721 auquel une réaffectation budgétaire de 15 000 \$, provenant du 23 040 12 721, sera ajoutée avant la fin de l'actuel exercice financier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Les coûts d'électricité du garage de l'entrepôt pour abrasifs s'élèvent à 1000 \$ pour la saison hivernale 2011-2012. Comme cette facture est acquittée par la RIDT puisque le branchement est sur le bâtiment de l'éco-centre, la municipalité verra à fournir un certain nombre de services à l'éco-centre en échange de la fourniture d'électricité. Il est question notamment d'amonceler des branches.
- La MRC demande à notre municipalité de lui prêter un kayak, de façon ponctuelle et lorsque disponible. Il sera utilisé pour expertiser la rivière Horton entre autres. Le travail est réalisé dans le but de fournir des informations précises sur les rivières témiscouataines aux touristes.
- Comme les élus en avaient été informés par courriel, le bureau municipal sera fermé au cours des semaines des 22 et 29 juillet 2012 dans le cadre des vacances annuelles.
- Un résident réticent à enlever son abri d'auto a écrit à monsieur le Maire lui demandant l'autorisation de laisser son abri en place durant la belle saison prétendant qu'il s'agit d'une serre. Comme ce n'est pas une serre, le demandeur sera de nouveau avisé par lettre qu'il doit enlever l'abri.

RÉSOLUTION N° 2012-06-151

CONDOLÉANCES À DENIS JACQUES ET DON À UNE FONDATION

Sur la proposition d'André Chouinard, les membres du conseil municipal offrent leurs condoléances à Denis Jacques et à sa famille suite au décès de madame Marie-Paule Michaud Jacques. Il est de plus résolu de donner 50 \$ à la fondation qu'aura choisie de la famille.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Comme l'ordre du jour est épuisé, l'assemblée est levée à 21 h.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale